



Ecole La Pierre Levée
Grande rue
91510 Janville sur Juine

01.60.82.29.62
0910167m@ac-versailles.fr



LIVRET D'ACCUEIL

L'équipe enseignante :

CAVEDON Cécile
FERNANDEZ Nuria
BILLY Véronique
GONTRAN Guillaume
(directeur déchargé le lundi par
PEYRE Elisabeth)
+ un enseignant pas encore nommé

Les horaires :

Lundi – mardi – jeudi et vendredi
9h-12h et 13h45-16h45
Ouverture du portail 8h50 et 13h35

Activités Pédagogiques Complémentaires :
8h20-8h50

Récréations :
10h35-10h50
15h15-15h30

La réussite dépend largement du dialogue qui va s'établir entre les personnels de l'école et vous ainsi que de votre implication dans l'accompagnement de son parcours.



Ce livret d'accueil a pour objectif de tisser un premier lien entre vous et notre école. Nous avons essayé de compiler les informations pratiques pour vous aider dans cette approche de l'école. Ce livret va vous permettre de découvrir les règles de fonctionnement de notre école élémentaire afin de faciliter la vie de tous dans l'école.

Rentrée 2024

Date : Lundi 2 septembre 2024

Heure: Ouverture du portail vers 8h45

Organisation : Le premier jour d'école, les enfants et les parents sont accueillis dans la cour. Ainsi, les parents peuvent prendre le temps de parler avec l'enseignant(e) pour préciser l'organisation de la journée (cantine, garderie). Les jours suivants, les parents disent « au revoir » à leurs enfants au portail.

Listes des classes et fournitures scolaires:

Elles sont mises en ligne sur le site de l'école :

<https://ec-pierrelevee-janville.ac-versailles.fr/>

Selon les années et les effectifs, elles sont éditées début juillet ou fin août.

Documents à compléter: Vous recevrez le jour de la rentrée de nombreux documents à compléter, en particulier une fiche de renseignements. Elle est à compléter pour toute la scolarité. Il faudra la signer chaque année et ne pas oublier de nous indiquer les changements de coordonnées.

Vacances scolaires 2024-2025

	<i>zone A</i>	<i>zone B</i>	<i>zone C</i>
Prérentrée des enseignants	Vendredi 30 août 2024		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 2 septembre 2024		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 19 octobre 2024 Reprise des cours : lundi 4 novembre 2024		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 21 décembre 2024 Reprise des cours : lundi 6 janvier 2025		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 22 février 2025 Reprise des cours : lundi 10 mars 2025	Fin des cours : samedi 8 février 2025 Reprise des cours : lundi 24 février 2025	Fin des cours : samedi 15 février 2025 Reprise des cours : lundi 3 mars 2025
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 19 avril 2025 Reprise des cours : lundi 5 mai 2025	Fin des cours : samedi 5 avril 2025 Reprise des cours : mardi 22 avril 2025	Fin des cours : samedi 12 avril 2025 Reprise des cours : lundi 28 avril 2025
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 5 juillet 2025		

Les classes vaqueront le vendredi 30 mai et le samedi 31 mai 2025

La sortie de l'école

Il n'y a pas l'obligation de remettre l'enfant en main propre aux parents comme en maternelle, pas de liste de personnes autorisées : c'est à la famille de s'organiser pour que quelqu'un prenne en charge son enfant... Toutefois, cela n'empêche pas de prendre quelques précautions en particulier avec les plus jeunes.

C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place un système avec 3 options :

Option n°1: l'enfant est autorisé à partir seul. Il peut rentrer directement chez lui ou vous rejoindre sur le parking.

Option n°2: l'enfant ne peut sortir qu'en présence d'un membre de sa famille. S'il n'y a personne, il est confié à la garderie (il doit donc avoir une carte de garderie).

Option n°3: l'enfant est confié directement à la garderie et ne descend pas au portail. Si vous êtes présents, vous pouvez tout de même le récupérer en vous présentant au portail.

Vous devrez choisir une des 3 options le jour de la rentrée, en complétant le document suivant. **Tout changement en cours d'année, devra être signalé par écrit à l'enseignant(e).**

Nom et prénom de l'élève :

A 16h45, mon enfant va directement à la garderie

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

A 16h45, l'enseignant remet mon enfant à la personne venue le chercher

(en cas de retard ou d'absence de cette personne, l'enfant est envoyé à la garderie s'il a une carte)

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

A 16h45, mon enfant est autorisé à sortir seul de l'école

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Les absences

L'instruction des enfants est obligatoire à partir de 3 ans. Aussi, Lorsque'un élève manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur les motifs de cette absence et régulariser la situation par écrit, au retour de l'élève, dans le cahier de liaison. Un trop grand nombre d'absence non justifiée entraîne un signalement auprès de l'inspection de l'éducation nationale.

Pour vous faciliter cette démarche, vous trouverez dans le cahier de liaison **des billets d'absence** :

ABSENCE N°1	ABSENCE N°2
<p>Nom : Classe :</p> <p>a été/sera absent du /..... /..... à h</p> <p>au /..... /..... à h</p> <p>Motif :</p> <p>.....</p>	<p>Nom : Classe :</p> <p>a été/sera absent du /..... /..... à h</p> <p>au /..... /..... à h</p> <p>Motif :</p> <p>.....</p>

Absence des enseignants

Toute absence vous est signalée. Lorsque cette absence n'est pas remplacée, les enfants sont répartis dans les autres classes.

La santé



On ne peut pas donner de médicament à l'école, même avec une ordonnance (sauf en voyage scolaire), il faut mettre en place un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé).

Le PAI concerne les enfants atteints de troubles de la santé (asthme, allergies, intolérance alimentaire...). Il permet de préciser les aménagements (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence) à apporter à la vie de l'enfant.

Ce document est à retirer auprès du directeur.

Suivis extérieurs

(orthophonie,
psychomotricienne ...)

Il est recommandé d'en parler à l'enseignant pour qu'il puisse aider au mieux votre enfant.

Si c'est sur le temps scolaire :
il faudra remplir une **autorisation régulière de sortie**.

Accidents scolaires

Selon la gravité, l'école :

- 1) écrira un mot dans le cahier de liaison.
- 2) vous téléphonera.
- 3) contactera le 15.

A noter qu'on ne fait pas de déclaration d'accident pour des problèmes matériels mais lorsqu'il y a un suivi médical.

Ecole La Pierre Levée

Nom de l'enseignant :

Date	Nom et prénom de l'enfant	Circonstances	Description des lésions	Actes effectués	A prévoir

Communiquer

Le cahier de liaison

Chaque enfant a un cahier de liaison qui vous est remis régulièrement et dans lequel vous sont transmises les informations de la vie de l'école (réunions, informations, sorties, fêtes, ...). Chaque mot devra être signé, seul moyen pour nous de savoir si vous avez bien reçu l'information. Vous pourrez l'utiliser pour communiquer des informations à l'enseignant.

Les parents délégués

N'hésitez pas à faire appel à eux si vous rencontrez un problème à l'école. Ils pourront vous guider et vous conseiller.

Le téléphone

01.60.82.29.62
Il est consulté à chaque récréation

Le courriel

0910167m@ac-versailles.fr

Il est géré par le directeur.

Des listes de diffusion sont créées chaque année et vous recevrez de nombreuses informations sur votre messagerie.

Le site de l'école

<http://www.ec-pierrelevee-janville.ac-versailles.fr/>

Vous trouverez de nombreuses informations : compte-rendu des conseils d'école, menus de la cantine, listes de fournitures ...

L'ENT de l'école : ONE

Vous recevrez des identifiants en début d'année et aurez accès aux devoirs et au carnet de liaison en ligne.

NOM de l'élève

DATE :

Problème rencontré :

- Violence dans la cour
- Imprudences
- Dégradation du matériel collectif
- Grossièretés
- Moqueries
- Non assistance à personne en danger
-

Réparation :

- Rédiger des excuses écrites
- Réparer, nettoyer
- Lire la fiche donnée par l'enseignant
- Expliquer à l'écrit pourquoi mon comportement n'est pas adapté
- En parler avec mes parents
- Organiser une rencontre parent-enseignant

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations sur le problème rencontré

01.60.82.29.62 ou 0910167m@ac-versailles.fr



Si votre enfant se comporte mal, vous trouverez peut-être ce document dans son cahier. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez des précisions ...

Les réunions

Réunion de parents

Courant septembre, chaque enseignant présente son organisation pédagogique, la vie de la classe, les programmes et activités. La présence d'un des parents est conseillée mais il est préférable de venir sans l'(les) enfant(s).

Election des représentants des Parents d'élèves au conseil d'école

Les deux parents de l'enfant sont électeurs.
Le vote se fait sur place ou par correspondance.
Les représentants de parents d'élèves élus représentent les familles lors des trois conseils d'école tenus au cours d'une année scolaire, et font le lien entre les familles et les enseignants si besoin.
Sont présents au conseil d'école l'équipe enseignante, un représentant de la mairie, un représentant de l'Inspection, les représentants des parents d'élèves

Rendez-vous avec l'enseignant

Tout au long de l'année, vous pouvez rencontrer l'enseignant de votre enfant. Merci de prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Autres réunions :

Les enseignants reçoivent aussi les parents au cours de l'année pour :

- remettre les **livrets** (2 fois)
- présenter les **évaluations nationales**
- réfléchir aux aides à apporter aux enfants lors d'**équipes éducatives**
- **présenter des projets**

La coopérative scolaire

L'argent du compte bancaire de la coopérative scolaire est géré par un enseignant délégué à la tâche

de trésorier. Cet argent sert aux financements de sorties, de spectacles et à l'achat de matériel pour des occasions particulières.

Des actions sont menées (vente des photographies individuelles et de classe) pour soutenir les projets.

En plus de celle de l'amicale laïque, une aide financière par enfant est versée chaque année par la municipalité pour les activités pédagogiques, le transport scolaire et les fournitures scolaires.

Conseils Pratiques

Merci d'étiqueter les vêtements de vos enfants, notamment les pulls et blousons.

L'assurance en bref

Elle doit pouvoir couvrir toutes les activités scolaires et extra scolaires.

Elle doit comprendre :

- ♦ Le contrat de « responsabilité civile » qui s'applique aux dommages causés à un tiers.
- ♦ Le contrat « dommage individuel accident » qui couvre les dommages dont votre enfant serait victime.

Informations diverses

Cantine et garderie

C'est l'intercommunalité qui gère.

Pour la cantine, pas d'inscription ou de désinscription, c'est un forfait. Les enfants s'inscrivent tout de même chaque matin.

L'étude est réservée aux CE1-CM2. Il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée.